

**ARRETE DE REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA
CIRCULAION**

Passerelle route de Granet

N° 2025-005

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 063-216301549-20250131-2025_005-AR

S²LOW

Le Maire de la Commune d'ESPIRAT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous au vu de la dangerosité de la passerelle route de Granet.

ARRETE

Article 1 : Du 31/01/2025 jusqu'à nouvel ordre, la passerelle/le gué, route de Granet – 63160 ESPIRAT est fermée à toutes circulations.

Article 2 : La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le service technique municipal.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ESPIRAT.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Groupement de gendarmerie du PUY-DE-DOME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie.

Fait à ESPIRAT, le 31 Janvier 2025

Marie-Françoise CHOFFRUT,
1^{ère} adjointe déléguée à l'urbanisme


